



Genève, le 7 mars 2021  
Aux représentantes et représentants  
des médias

### **Communiqué de presse du Conseil d'Etat**

## **COVID-19: la population genevoise accepte la loi sur l'indemnisation pour perte de revenus liée aux mesures de lutte contre le coronavirus**

**Le peuple a accepté le principe d'une indemnisation en faveur des personnes ayant subi une perte de revenus pendant la période du 17 mars 2020 au 16 mai 2020 en raison des mesures décidées par les autorités pour lutter contre le coronavirus.**

Le Conseil d'Etat prend acte avec satisfaction du choix d'une majorité de la population genevoise de valider la loi 12723, votée en juin 2020, pour permettre d'indemniser, à hauteur de 80%, la perte de revenus effective survenue entre le 17 mars 2020 et le 16 mai 2020 des personnes résidant à Genève depuis au moins le 17 mars 2019 et ayant exercé une activité lucrative depuis au moins le 17 décembre 2019.

Le Conseil d'Etat considère que l'aide spécifique et de courte durée proposée par cette loi, élaborée avec les principales organisations syndicales et patronales, est une réponse ciblée en faveur des personnes qui ont subi une perte de revenus durant la période précitée et qui n'ont pas pu bénéficier de prestations d'assurances sociales ou d'aide sociale, y compris les aides spécifiques décidées dans le cadre de la crise sanitaire.

Cette indemnité financière, accordée pour une durée limitée de deux mois et plafonnée à 4000 francs maximum par mois, permettra d'atténuer la situation de précarité dans laquelle de nombreuses personnes habitant le canton ont été poussées en raison de la crise sanitaire. S'inscrivant dans la tradition humaniste du canton de Genève, elle apportera aux personnes concernées, qui se trouvent dans un état de grande vulnérabilité, une aide financière significative et d'autant plus importante que la crise sanitaire et ses effets se sont prolongés.

La mise en œuvre de cette loi fera l'objet d'une communication idoine, afin d'informer l'ensemble des personnes éligibles de même que les associations et syndicats, auprès desquels les personnes désirant se faire accompagner dans leurs démarches pourront s'adresser.

*Pour toute information complémentaire: M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat, en contactant M. Henri Della Casa, secrétaire général adjoint chargé de la communication, DCS, T. 078 674 69 95.*